



BULLETIN DE VOTE

Vous pouvez voter du 1er au 30 novembre jusqu'à 6 projets

| Projet N° | |
|-----------|--|
| Projet N° | |



BPN #6 extrait du règlement - art 7 Le vote et ses modalités

Règlement complet sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr

- → Peuvent voter toute Nivernaise et tout Nivernais résidant, ou scolarisé ou travaillant en Nièvre, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6e, sans condition de nationalité ou encore toute personne habitant dans un département limitrophe à la Nièvre (03-18-21-45-71-89) (art. 1,3 et 7.1)
- → Chaque électeur ne peut **voter qu'une fois** soit par voie électronique ou par bulletin papier sous peine d'entraîner la nullité de l'urne dans laquelle il a voté.
- → Chaque électeur peut choisir jusqu'à six projets maximum
- → Chaque votant **doit émarger** en signant une liste d'émargement disposée à cet effet, à côté de l'urne.

NB : Une commission des litiges de vote, constituée des Élus des différents groupes politiques décide, après étude, de la validation ou de l'invalidation des votes de chaque urne. (si le nombre de bulletin ne correspond pas au nombre d'émargement par exemple).

Les projets élus seront publiés sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr et dans la presse locale courant janvier 2025

à vous de voter!